



Commune de St Pierre des Echaubrognes

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

5 décembre 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2024

**PRÉSENTS : 13**

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : Mme FONTENEAU Nathalie, Mme JOUBERT Delphine,

**VOTANTS : 13**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Martine POUSIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.*

**1 Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2024**

Le procès-verbal du 7 novembre est approuvé à l'unanimité

**2 Mutualisation du service ADS - Révision libre des attributions de compensation (délibération n° 2024-0051)**

Le pacte fiscal et financier a été approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Afin de financer le service mutualisé ADS, il a donc été proposé pour 2025 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 260 267.50 € sur l'ensemble des communes.

La commune doit délibérer sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant, à savoir :

<i>Commune</i>	<i>Attribution compensation 2024</i>	<i>Attribution compensation de base 2025</i>	<i>Service ADS</i>	<i>Attribution compensation 2025</i>
<i>St Pierre des Echaubrognes</i>	<i>100 057,66</i>	<i>102 922,91</i>	<i>5 042,24</i>	<i>97 880,67</i>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **3 Approbation de la convention de mutualisation avec l'Agglo 2b (délibération n° 2024-0052)**

Le schéma de mutualisation a été définitivement adopté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 5 novembre 2024.

Pour rappel, il se décompose en quatre grandes parties :

- I. Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II. Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III. Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV. Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Ce schéma doit ensuite être traduit par une convention opérationnelle, la convention de Mutualisation 2025-2029, qui définit les relations pour la mutualisation entre l'EPCI Agglo2B et chacune de ses communes membres dans un objectif renouvelé de solidarité territoriale.

Cette convention présente les modalités concrètes de coopération entre la communauté d'agglomération et ses communes membres à savoir les différents dispositifs mis en action par la CA2B que sont les prestations de services, les mises à disposition de service pour interventions ponctuelles, les mises à disposition pour fonctionnement de service, et les services communs, et en fixe leurs modalités financières.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de mutualisation présentée ;**

### **4 Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de Gestion des Deux-Sèvres (délibération n° 2024-0053)**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges).

- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 8 octobre 2020 n° 2020-059M, le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant,*

## **5 Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Centre de gestion des Deux-Sèvres (délibération n° 2024-0054)**

En juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

L'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite. Cependant, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,*
- *Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,*

## **6 Décisions modificatives - virement de crédits - (délibération n° 2024-0055)**

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Monsieur le Maire indique qu'il y a également lieu de prévoir la durée de l'amortissement de ces travaux : travaux eaux pluviales aménagement des places de la Mairie et St Hilaire

### **Budget Commune**

Désignation des articles		Investissement		Fonctionnement	
article	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts	135,00			
2138	Autres constructions	-135,00			
TOTAL		0,00,			

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- APPROUVE la décision modificative présentée*

## **7 Décisions modificatives - virement de crédits - (délibération n° 2024-0056)**

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

### **Budget Commune**

Désignation des articles		Investissement		Fonctionnement	
article	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2131-0089	Bâtiments publics - Eglise	9 100,00			
2188	Autres	-9 100,00			
TOTAL		0,00,			

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- APPROUVE la décision modificative présentée*

## **8 Travaux d'aménagement rue du Bon Secours et rue de Livois -**

Une étude est engagée pour l'aménagement de la rue du Bon Secours et de la rue de Livois pour permettre la jonction entre différents quartiers de vie de la commune. Il s'agira notamment de travaux d'effacement des réseaux, d'aménagement de liaisons douces et de création d'espaces paysagers. Une réunion avec les riverains a été programmée le 9 décembre afin de connaître les besoins et les habitudes des habitants de ces rues. L'architecte transmettra son étude finale pour le 19 décembre.

Les travaux seront engagés sur l'année 2025.

## **9 Informations diverses**

- La commune a déposé des demandes d'aides près du SIEDS dans le cadre du PAGR (Programme Action à Gain Rapide) sur l'année 2024 concernant :
  - L'espace du cèdre (renouvellement des blocs d'éclairage- passage LEDS) soit un montant de 1 538,00 € et une aide de 1 076.60 €
  - La salle côté jardins (renouvellement de blocs d'éclairage - passage LEDS) soit un montant de 4 150,48 € et une aide attendue de 2 905,34 €
- Une demande d'aide près du SIEDS a également été déposée dans le cadre du programme de l'Éclairage Public : remplacement de lanternes vétustes soit 28 lanternes, remplacement de

lanternes sur crosse soit 34 lanternes, remplacement de lanternes autour de la salle omnisports soit 5 lanternes et remplacement de lanternes sur mât existant (rue des Forges, rue du Bocage, route de Loublande) soit 24 lanternes, pour un montant total HT de 59 024,60 €

- Le bulletin municipal sera distribué la semaine de Noël. Une enquête sera jointe à ce bulletin invitant les habitants à faire connaître leurs besoins en termes de services afin de guider la municipalité dans les priorités à engager.  
Le projet social du Centre Socio Culturel a également été joint au bulletin
- Les personnes âgées de + 80 ans qui n'ont pu participer au repas des aînés du mois d'octobre pourront bénéficier de la livraison d'un repas à leur domicile, le samedi 11 janvier confectionner par le restaurant « Le Cheval Blanc »
- Points principaux évoqués lors de l'assemblée générale de la « Deux-Sévrienne » - cantine : effectifs stables, nouveau système de restauration (en lien avec le collège de Mauléon API) avec des points positifs et négatifs, bureau dynamique, journées de formation pour le personnel, déficit de 3 000 €. Projection : augmentation du prix du repas  
l'assemblée générale du Foyer des jeunes : 9 jeunes sont partants - 1 adulte référent. Première action lors du marché de Noël (vente de crêpes et madeleines)
- A partir du 9 décembre un camion pizza sera présent place Hubert le lundi soir

**Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 21 janvier 2025**

***Fin de la séance à 22 h 00***

Le secrétaire de séance  
Martine POUSIN



Le Maire  
Claude POUSIN

